RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Direction Générale de la Performance Économique et Environnementale des Entreprises

Arrêté portant approbation du règlement type de gestion (RTG) applicable sur le territoire de la directive régionale d'aménagement **de Champagne-Ardenne**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L124-1,4°,L212-4,1°, R124-2 et R212-7 à D.212-10 du code forestier ;

VU la directive régionale d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêtée en date du 5 décembre 2011 ;

SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

- ARRÊTE -

Article 1er : Le règlement type de gestion applicable aux bois et forêts appartenant à l'Etat répondant aux critères énoncés à l'article R.212-8 du code forestier ou relevant des dispositions du 4° de l'article L.124-1, et de l'article R.124-2 du code forestier, et situés sur le territoire couvert par la directive régionale d'aménagement de Champagne-Ardenne, est approuvé.

Il figure en annexe du présent arrêté.

Article 2nd : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le 22 NOV. 2018

Pour le Ministre et par délégation,

Pour le Ministre et par délégation
L'ingénieur en chef des ponts,
des eaux et des forêts
Sylvain REALLON

Annexe : Règlement type de gestion pour le périmètre de la directive régionale d'aménagement de Champagne-Ardenne.

Office National des Forêts
Direction territoriale du Grand Est

REGLEMENT TYPE DE GESTION

Pour le périmètre de la Directive Régionale d'Aménagement **de la région Champagne - Ardenne**

1 – Contexte juridique

Le présent règlement type de gestion (RTG) est élaboré conformément aux articles L.124 1, L.212 4, R.124-2 et R.212-7 à D.212-10 du code forestier.

Il s'applique aux bois et forêts appartenant à l'Etat, situés dans le périmètre de la directive régionale d'aménagement :

- soit, qui relèvent du régime forestier et
  . qui couvrent une surface de moins de 25 hectares et dont, conséquemment, les instructions techniques du ministère en charge des forêts considèrent qu'ils ont un faible potentiel économique ;
  . et qui ne font l'objet d'aucune mesure de classement ou de protection, en application du code forestier ou du code de l'environnement, conformément aux définitions des instructions techniques du ministère en charge des forêts ;
- soit, qui ne relèvent pas du régime forestier.

Sur une période d'application de l'ordre de 20 ans, le RTG apporte une garantie de gestion durable (article L124-1 du code forestier) au département ministériel ou à l'établissement public détenteur de la forêt, après que son engagement à gérer cette forêt conformément à ce règlement type a été acté par le ministre chargé des forêts, et sous réserve que cette forêt soit gérée conformément aux dispositions du 2° de l'article R 124-2 du code forestier, lorsqu'elle ne relève pas du régime forestier.

Le présent RTG est établi en conformité avec la directive régionale d'aménagement (DRA) de Champagne-Ardenne, approuvée le 5 décembre 2011 par le ministre chargé des forêts. Cette directive régionale est consultable sur le site internet de l'ONF (dra-sra.onf.fr).

2 – Principes généraux de gestion durable et multifonctionnelle

Principes concernant la sylviculture à mener :

- Conduite de peuplements mélangés, associant des essences à rôle productif, cultural ou de biodiversité ; en futaie régulière, l'essence principale objectif (ou le mélange de deux essences principales compatibles) doit représenter, chaque fois que les conditions le permettent, 70 à 80 % de l'étage principal ; le mélange s'apprécie pour sa part en tenant compte de toutes les strates.

- Le choix du traitement et des essences est réalisé conformément aux tableaux maîtres pour la DRA applicable à la forêt.

- Préférence pour la régénération naturelle des peuplements dès lors qu'ils sont adaptés aux stations forestières et permettent d'optimiser la production de bois, conformément aux dispositions de la DRA applicable à la forêt en matière de dynamique des essences et de mode de renouvellement des forêts.

- Maintien d'un capital sur pied modéré, par l'application d'une sylviculture dynamique respectant les critères des tableaux maîtres des traitements sylvicoles et des critères d'exploitabilité du DRA applicable à la forêt et permettant :

. une meilleure croissance des arbres objectifs,

. des conditions de renouvellement favorables,

. une limitation des risques économiques encourus en cas d'aléa climatique,

. une meilleure résilience en cas de dégâts aux peuplements.

- Réalisation des seuls travaux sylvicoles nécessaires à la bonne croissance et à la stabilité des peuplements, ainsi qu'à la production de bois de qualité.

Ces principes sont repris dans les guides de sylvicultures cités au chapitre 3 ci-dessous.

Principes concernant la prise en compte des fonctions écologiques et sociales de la forêt.

La prise en compte de la fonction écologique dans la gestion forestière s'appuie sur la mise en œuvre de mesures en faveur de la biodiversité ordinaire : cela concerne notamment le maintien d'arbres disséminés à haute valeur biologique (arbres morts, sénescents, à cavités, fendus, écorce déhiscente…), le respect des espèces protégées et le maintien et la préservation des zones humides et des cours d'eau.

Le maintien d'un mélange d'essences est la première mesure qui permet d'améliorer la résilience du milieu au vu du dérèglement climatique. Les essences dites secondaires ou associées seront à maintenir systématiquement au sein des peuplements et installées si on recourt à la plantation (à hauteur de 20%).

Les milieux ouverts (pelouses, tourbières, landes, …) seront à préserver, en ne les reboisant pas.

La protection des sols fait partie intégrante de cette fonction. Les textes existants (guide PROSOL) donnent les niveaux de sensibilité des sols et les préconisations afin de ne pas les dégrader.

La prise en compte de la fonction sociale repose sur une gestion forestière associant qualité paysagère des interventions réalisées en forêt, respect du patrimoine culturel reconnu et mise en valeur du rôle local joué par la forêt en matière d'accueil du public. De plus, les interventions à proximité des captages d'eau doivent contribuer à la protection de la ressource en eau potable.

Principes concernant l'équilibre sylvo-cynégétique.

L'équilibre sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part la présence d'une faune sauvage riche et variée et d'autre part, la pérennité et la rentabilité des activités sylvicoles. Il tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire dans le territoire forestier concerné, en limitant l'utilisation de protections contre le gibier aux seules situations exceptionnelles : le renouvellement des peuplements forestiers est donc prioritaire.

Le plan de chasse, établi et réalisé à un niveau suffisant à l'échelle du massif forestier, est l'outil essentiel pour permettre de régénérer les peuplements forestiers sans utiliser de protections contre le gibier.

Des aménagements cynégétiques pourront être réalisés dans l'intérêt de la pérennité des peuplements, notamment à renouveler, et de l'amélioration des zones de gagnage (dispersion, diversité) des populations animales présentes sans chercher à augmenter la capacité d'accueil.

La maitrise des populations passe d'abord par une étroite collaboration avec les chasseurs. Il faut systématiquement les impliquer dans la recherche de l'équilibre sylvo-cynégétique et les accompagner afin d'atteindre des seuils de populations animales ne compromettant pas le renouvellement des peuplements.

3 – Sylviculture mise en œuvre par grands types de peuplements

Les règles de sylviculture à mettre en œuvre dans les peuplements forestiers concernés par le présent règlement type de gestion sont contenues dans les guides de sylviculture et référentiels validés, établis par l'Office National des Forêts.

Les axes forts de ces documents de référence sont détaillés ci-dessous, par grands types de peuplements.

3.1 Peuplements principalement composés de chênes indigènes (chêne sessile, chêne pédonculé) situés dans le domaine continental

► Guide des sylvicultures des **CHENAIES CONTINENTALES (partie : La conduite des peuplements en futaie régulière**) traite de la conduite des peuplements de chêne du grand quart Nord-Est de la France. Il aborde deux grands modes réguliers de conduite des peuplements :

- une sylviculture de futaie régulière dite classique, au profit d'arbres objectif et du peuplement interstitiel les séparant ;

- une sylviculture dite par détourage d'arbres objectif, concentrant l'ensemble de la mise en lumière au profit de ces seules tiges.

Des clés de choix sont fournies pour déterminer le meilleur scénario à retenir, en fonction notamment de la production ligneuse recherchée.

► Guide des sylvicultures des **CHENAIES CONTINENTALES (partie : Les sylvicultures des chênaies continentales en futaie irrégulière)** traite, pour la même grande région, de la conduite des peuplements en futaie irrégulière. Des consignes de martelage sont données pour chaque grand type de peuplement.

En complément, des indicateurs d'équilibre sont donnés concernant le capital sur pied, la structure et le renouvellement des peuplements.

Ces prescriptions intègrent les peuplements issus de taillis sous futaie menés en conversion en futaie régulière et irrégulière.

Les axes principaux de cette gestion sylvicole sont la production de gros bois de qualité, tout en conservant et améliorant la biodiversité de ces peuplements. Des actions en faveur du paysage et de l'accueil du public sont proposées.

Le chêne est une essence sensible à la dent du gibier : il est impératif d'anticiper l'apparition de dégâts importants en ramenant l'impact des ongulés sauvages à un niveau compatible avec un renouvellement des **peuplements** sans usage de protections coûteuses.

3.2 Peuplements principalement composés de hêtre en domaine continental

► Le référentiel sylvicole **HETRAIES CONTINENTALES – FUTAIE REGULIERE** traite de la conduite des peuplements de hêtre du grand quart Nord-Est de la France. Il aborde deux grands modes réguliers de conduite des peuplements :

- une sylviculture de futaie régulière dite classique, au profit d'arbres objectifs et du peuplement interstitiel les séparant ;

- une sylviculture dite par détourage d'arbres objectifs, concentrant l'ensemble de la mise en lumière au profit de ces seules tiges.

Des clés de choix sont fournies pour déterminer le meilleur scénario à retenir, en fonction notamment de la production ligneuse recherchée.

► Le référentiel sylvicole **HETRAIES CONTINENTALES – FUTAIE IRREGULIERE** traite, pour la même grande région, de la conduite des peuplements en futaie irrégulière. Des consignes de martelage sont données pour chaque grand type de peuplement.

En complément, des indicateurs d'équilibre sont donnés concernant le capital sur pied, la structure et le renouvellement des peuplements.

Ces prescriptions intègrent les peuplements issus de taillis sous futaie menés en conversion en futaie régulière et irrégulière.

3.3 Peuplements principalement composés de frêne commun

► Le document de référence concernant les peuplements de Frêne est le **BULLETIN TECHNIQUE DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS NUMERO 31, RUBRIQUE N°2.**

► Le document de référence concernant les peuplements de Frêne atteints par Chalara fraxinea est le **GUIDE DE GESTION DES FRENAIES CHALAROSEES.**

Ce guide aborde la conduite à adopter concernant les peuplements atteints de cet agent pathogène en extension rapide au niveau national depuis 2006. Des itinéraires de reconstitution sont proposés, ainsi que la gestion à mener après l'épidémie de chalarose lorsque le mélange des essences permet de réorienter la sylviculture vers des essences non sensibles à la maladie.

Un diagnostic préalable est indispensable pour situer le niveau d'infestation des peuplements.

3.4 Peuplements principalement composés de douglas

► Le guide des sylvicultures **des DOUGLASAIES FRANÇAISES** et son **CORRECTIF** fournissent les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière et, pour certaines situations, en futaie irrégulière (cas notamment de petites forêts).

Les axes principaux sont la production de gros bois de qualité, obtenus au terme d'une croissance dynamique et régulière tout au long de la vie du peuplement. La conduite des peuplements préconisée intègre les évolutions importantes liées à la mécanisation des coupes pour la commercialisation des premières éclaircies.

Ces prescriptions peuvent être élargies aux autres essences à croissance rapide : Pin Weymouth, Mélèze du Japon, Epicéa de Sitka, Tsuga hétérophylle.

Le douglas est une essence sensible à la dent du gibier : il est impératif d'anticiper l'apparition de dégâts importants en ramenant l'impact des ongulés sauvages à un niveau compatible avec un renouvellement des peuplements sans usage de protections coûteuses.

3.5 Peuplements principalement composés de pin sylvestre

► Le document de référence est le **BULLETIN TECHNIQUE DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS NUMERO 31, RUBRIQUE N° 10,** qui fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière et, pour certaines situations, en futaie irrégulière.

Les axes principaux sont la production de gros bois de qualité, obtenus au terme d'une croissance dynamique et régulière tout au long de la vie du peuplement. La conduite des peuplements préconisée intègre les évolutions importantes liées à la mécanisation des coupes pour la commercialisation des premières éclaircies, elle se traduit notamment par une sylviculture dynamique au stade juvénile des peuplements, jusqu'à la première éclaircie. Chaque fois que possible, la régénération sera menée naturellement ; un accompagnement feuillu sera recherché.

3.6 Peuplements principalement composés de pin noir et pin laricio

► Le document de référence est le **BULLETIN TECHNIQUE DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS NUMERO 31, RUBRIQUE N° 8,** qui fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière

3.7 Peuplements principalement composés de sapin pectiné

► Le mémento sylvicole – COUPES **– SAPINIERES DU MORVAN** aborde la sylviculture de moyenne montagne à mener au profit de ces peuplements. Ce guide traite des grands principes et des référentiels sylvicoles à appliquer en futaie régulière et en futaie irrégulière.

Les axes principaux sont la production de gros bois de qualité, obtenus au terme d'une croissance dynamique et régulière tout au long de la vie du peuplement. La conduite des peuplements préconisée intègre les évolutions importantes liées à la mécanisation des coupes pour la commercialisation des premières éclaircies.

Le Sapin est une essence sensible à la dent du gibier : il est impératif d'anticiper l'apparition de dégâts importants en ramenant l'impact des ongulés sauvages à un niveau compatible avec un renouvellement des **peuplements** sans usage de protections coûteuses.

3.8 Peuplements principalement composés d'épicéa commun

► Les référentiels sylvicoles – Coupes des **PESSIERES DE L'ARDENNE PRIMAIRE** fournissent les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière et en futaie irrégulière.

Les axes principaux sont la production de gros bois de qualité, obtenus au terme d'une croissance dynamique et régulière tout au long de la vie du peuplement. La conduite des peuplements préconisée intègre les évolutions importantes liées à la mécanisation des coupes pour la commercialisation des premières éclaircies.

Le déséquilibre sylvo-cynégétique se traduit sur cette essence par un écorçage très néfaste à la qualité des bois pouvant, dans des situations extrêmes, aller jusqu'à la mort.

3.9 Autres peuplements

Les peuplements ne correspondant à aucun de ceux décrits précédemment feront l'objet d'une gestion conforme aux prescriptions du chapitre 2 du présent document.

Tout nouveau guide, traitant de la sylviculture d'une essence à ce jour non abordée, s'appliquera aux peuplements concernés à compter de sa parution.

3.10 Zones hors sylviculture de production

Les forêts peuvent comporter de petites zones d'enjeux environnementaux, paysagers, sociaux, historiques ou culturels. Compte tenu de l'intérêt local de ces terrains, ils pourront être laissés en l'état ou être gérés dans un but autre que la production forestière.

Certaines parties boisées laissées en évolution naturelle, sans intervention sur le long terme, participeront à la trame de vieux bois : elles contribuent à l'amélioration de la biodiversité dans les forêts publiques.

3.11 Prise en compte du changement climatique

L'évolution du climat amène à reconsidérer la place qu'occupe chaque essence sur des stations sensibles à ce phénomène. La réserve en eau disponible est un des facteurs déterminants, ainsi que la modification de l'étalement de la pluviométrie. Certaines essences sont menacées sur les stations qu'elles occupent aujourd'hui.

A ce titre, l'introduction de nouvelles essences potentiellement adaptées peut être envisagée par la création d'ilots d'avenir permettant des tests en gestion. Leur surface ne doit pas excéder 3 ou 4 hectares.

3.12 L'équilibre forêt-gibier

Il est inconcevable d'envisager le renouvellement des peuplements sans s'assurer de la capacité qu'ont les peuplements à supporter les dégâts liés à la prédation faite par le gibier.

Les abroutissements, frottis, écorçages peuvent compromettre l'évolution normale des peuplements et dans des cas extrêmes, compromettre le maintien des essences forestières.

⊠⊠⊠⊠⊠

Le présent règlement type de gestion est annexé à l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, en date du 22 novembre 2018, qui l'approuve.

Annexe

Documents de référence

Directive régionale d'aménagement (DRA)

Les DRA des forêts domaniales sont des documents directeurs qui encadrent l'élaboration des aménagements forestiers. Ils constituent un cadre de référence qui précise les principaux objectifs et critères de choix permettant de mettre en oeuvre une gestion durable des forêts domaniales et d'assurer leur bonne intégration dans l'aménagement du territoire et le développement local. Consultables sur ***dra-sra.onf.fr***

Titre du document	Date d'approbation
Directive régionale d'aménagement (DRA) de Champagne-Ardenne	5 décembre 2011

Guides techniques de référence : guides des sylvicultures, mémentos et référentiels sylvicoles, itinéraires techniques de travaux sylvicoles (ITTS).

Les guides des sylvicultures, mémentos et référentiels sylvicoles définissent les sylvicultures et leurs mises en œuvre pour les différents systèmes forestiers, selon une approche multifonctionnelle : production ligneuse, protection des sols, autre protection physique, prise en compte de la biodiversité, des paysages et de l'accueil du public.

Les ITTS constituent un guide de préconisations techniques permettant d'atteindre au juste coût les objectifs sylvicoles recherchés (composition en essence, densité de tiges par hectare à une hauteur donnée, qualité) et un outil d'aide à la programmation des travaux sylvicoles (coûts et moyens). Suivant les contextes biogéographiques, ils sont inclus dans les guides ou font l'objet de documents spécifiques.

Titre et nature du document		Année d'approbation
Chênaies continentales	Guide des sylvicultures et ITTS	2007
	Memento sylvicole - coupes	2018
Hêtraies continentales	Référentiels sylvicoles futaie régulière	2011
	Référentiels sylvicoles futaie irrégulière	2013
Sapinières du Morvan	Mémento sylvicole – coupes	2015
Pessières de l'Ardenne primaire	Référentiels sylvicoles – coupes	2013
Douglasaies françaises	Guide des sylvicultures	2007
	Référentiels sylvicoles futaie régulière : correctif 2012	2012
	Itinéraires techniques sylvicoles	2013
	Additif récolte des gros bois mémento sylvicole – coupes	2017
Frênaies chalarosées	Guide de gestion	2017
Guide PROSOL - Pour une exploitation respectueuse des sols et de la forêt		2009
Bulletin technique de l'Office national des forêts, numéro 31		1996